



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

LE 25 JUIN 2024, À 19 H 30

### SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-28

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-28, INTITULÉ : « **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE S'ARRIMER AU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES** ».

AVIS est par la présente donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2024, le projet de Règlement numéro 1235-28;

Que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 25 juin 2024, à 19 h 30, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet situé au 99, rue du Centre-Civique.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que de façon plus spécifique, l'objet de ce projet de Règlement numéro 1235-28 est :**

1. De remplacer le texte du paragraphe 3 de l'article 152 du Règlement de zonage numéro 1235 relatif aux normes de sécurité des piscines résidentielle afin de retirer lesdites normes et de se référer à celles établies par la réglementation provinciale applicable;
2. D'abroger le texte du paragraphe 5 de l'article 152 du Règlement de zonage numéro 1235 intitulé « Accès aux piscines » afin de retirer l'exigence d'un accès permanent pour les piscines autres que les piscines creusées ou semi-creusées;
3. De remplacer le texte du paragraphe 6 de l'article 152 du Règlement de zonage numéro 1235 intitulé « Plongeoir » afin de se référer aux normes établies à la réglementation provinciale applicable;

**Que ce projet de Règlement numéro 1235-28 vise l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.**

Que ce projet de Règlement numéro 1235-28 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en cours d'adoption », ou en communiquant avec les Services juridiques à l'adresse [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) ou par téléphone au 450 467-CLIC (2542), poste 2218.

Tout intéressé peut transmettre un mémoire ou des observations sur le projet de règlement par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 25 juin 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : [assembleepublique@villemsh.ca](mailto:assembleepublique@villemsh.ca). S'il y a lieu, des commentaires sur les documents reçus seront effectués lors de l'assemblée publique de consultation.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 12 juin 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD  
GREFFIÈRE